

Strasbourg, le 13 juillet 2017 [tpvs12f_2017.docx]

T-PVS (2017) 12

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

37^e réunion Strasbourg, 5-8 décembre 2017

12^E RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET

ATELIER SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET D'ÉRADICATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LES ÎLES

Université de Madère, Funchal, Madère (Portugal)

1-3 juin 2017 Université de Madère, Funchal, Madère (Portugal)

- RAPPORT DE RÉUNION -

Document du Secrétariat préparé par la Direction de la Gouvernance démocratique

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy. Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire. Le Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes a tenu sa $12^{\rm e}$ réunion à Funchal (Madère) à l'invitation de l'université de Madère, en collaboration avec le ministère régional de l'Environnement et des Ressources naturelles de Madère, et avec l'appui du Gouvernement du Portugal.

Le Comité permanent est invité à:

- prendre du note du rapport de la réunion et, notamment, des rapports présentés par les Etats parties, la Commission européenne et d'autres organisations internationales sur les progrès dans l'application de la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes de la Convention de Berne;
- remercier les autorités portugaises, la Région de Madère et l'université de Madère pour leur magnifique hospitalité et l'excellente préparation de la réunion;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation relative au Code européen sur les arbres exotiques envahissants (annexe 3 au présent document);
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation relative au Code européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes (annexe 4 au présent document);
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation relative au contrôle et à l'éradication des espèces exotiques envahissantes dans les îles (annexe 5 au présent document);
- prendre note de la proposition du Groupe d'experts sur les activités futures de la Convention dans le domaine des espèces exotiques envahissantes.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE PRÉSIDENT ET ACCUEIL DES AUTORITÉS DE MADÈRE

M. Manuel Filipe, Président de l'Institut de Madère pour les forêts et la sauvegarde de la nature, Mme Elsa Maria dos Santos Fernandez, rectrice de l'université de Madère et M. Paulo Carmo, Délégué du Portugal au Comité permanent de la Convention, souhaitent la bienvenue aux participants et expriment à la fois leur plaisir d'accueillir la réunion et l'importance de mener une lutte adaptée contre les espèces exotiques envahissantes dans les îles océaniques en raison de l'extraordinaire richesse de leur biodiversité et du nombre élevé d'espèces endémiques qui y sont présentes.

Le Président, M. Wojciech Solarz, souhaite la bienvenue aux participants et fait observer que le Groupe se réunit depuis 23 ans, essentiellement à propos des îles, car ces territoires appellent une attention particulière en raison de leur fragilité et de leur importante diversité biologique.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

T-PVS (2015) 10 - Rapport de la 11^e réunion du Groupe d'experts T-PVS (2016) 12 - Rapport de la réunion du Groupe restreint d'experts

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 1 au présent rapport.

3. Introduction par le Secrétariat: avancement des travaux sur les espèces exotiques envahissantes dans le cadre d'autres initiatives de la Convention de Berne

Recommandations pertinentes adoptées par le Comité permanent depuis juin 2015

T-PVS/Inf (2016) 13 - Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les EEE T-PVS/Inf (2017) 3 -Rapport du Groupe d'experts sur l'éradication de l'Erismature rousse T-PVS/Inf (2016) 10 - Orientations adressées aux gouvernements pour les plans d'action relatifs aux voies d'introduction des EEE

- Recommandation n° 178 (2015) sur le contrôle des ongulés sauvages dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie.
- Recommandation n° 179 (2015) sur les mesures pour promouvoir et compléter l'application du Règlement 1143/2014 de l'UE relatif aux espèces exotiques envahissantes.
- Recommandation n° 185 (2016) sur l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental à l'horizon 2020.
- Recommandation n° 188 (2016) relative au Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les espèces exotiques envahissantes.
- Recommandation n° 189 (2016) sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe

Le Secrétariat signale au Groupe que, depuis sa dernière réunion, le Comité permanent a adopté cinq recommandations sur les espèces exotiques envahissantes (voir la liste ci-dessus). Il a également permis l'élaboration des *Orientations adressées aux gouvernements pour les plans d'action relatifs aux voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes*, qui ont été diffusées auprès des gouvernements.

Outre ces travaux, la Convention a commandé un « Rapport sur les méthodes d'évaluation des risques pour des mammifères (une application avec *Callosciurus finlaysonii* et *Sylvilagus floridanus*) » [document T-PVS/Inf (2015) 27], élaboré par M. Sandro Bertolino. L'objet des activités sur les voies d'introduction et les analyses de risque est de faciliter la mise en œuvre du Règlement de l'UE sur les espèces exotiques envahissantes.

M. Carlos Expósito présente les conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur l'éradication de l'Erismature rousse. Des progrès considérables ont été accomplis dans l'éradication de l'espèce, malgré des difficultés administratives et pratiques qui empêchent de mettre en place une élimination plus efficace en Belgique, en France et aux Pays-Bas. Le Groupe a recommandé d'améliorer l'application du Règlement de l'UE sur les espèces exotiques envahissantes pour concentrer les efforts sur quatre pays clés (les trois susmentionnés et le Royaume-Uni) et cibler prioritairement les femelles. M. Expósito estime que cela pourrait être réalisé en à peine quelques années, surtout si la France obtient les moyens nécessaires (grâce à un Projet LIFE ou un autre soutien).

4. MISE EN ŒUVRE PAR LES ETATS DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE SUR LES EEE - Rapports nationaux

T-PVS/Inf (2017) 9 - Rapports nationaux

Sept pays présentent oralement leur rapport : l'Islande, Malte, la Norvège, le Portugal, la Suisse, l'Ukraine et le Royaume-Uni.

D'une manière générale, les rapports présentés ainsi que les autres rapports envoyés par les Etats avant la réunion, suggèrent que la question des espèces exotiques envahissantes figure en bonne place dans l'ordre du jour de la diversité biologique. De nombreux pays adoptent de nouvelles lois, plus restrictives, renforcent les mécanismes d'importation et exigent généralement de complexes évaluations des risques assorties de clauses de responsabilité. Plusieurs Etats membres de l'UE collaborent activement à la mise en place du mécanisme d'application du Règlement 1143/2014 de l'UE sur les espèces exotiques envahissantes. Ils réalisent des analyses de risques concernant certaines espèces et identifient les voies d'introduction pour être en mesure de prendre des mesures préventives.

Les campagnes de sensibilisation se multiplient (à l'instar de la semaine des espèces envahissantes au Royaume-Uni, à laquelle 350 ONG ont participé). Les chercheurs concentrent une part importante de leurs travaux à l'identification des espèces susceptibles d'avoir un impact très négatif sur la diversité biologique indigène et au classement par ordre de priorités des espèces à éradiquer (selon leur impact et la faisabilité).

Plusieurs pays élaborent et/ou mettent en œuvre des stratégies nationales contre les espèces exotiques envahissantes. Beaucoup d'efforts sont consacrés à la prévention. La surveillance des espèces exotiques envahissantes s'améliore désormais dans la plupart des Etats soumettant un rapport.

Certaines espèces exotiques envahissantes sont particulièrement préoccupantes en raison des ravages causés à la biodiversité et à l'agriculture (comme le frelon asiatique, cité dans plusieurs rapports). La lutte contre les espèces exotiques envahissantes figure désormais plus régulièrement dans les plans de gestion des espaces protégés, et notamment ceux des réseaux Natura 2000 et Emeraude.

5. RAPPORTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES

5.1 Le point sur le travail mondial dans la lutte contre les EEE, par le Président du GSEE (UICN). Classification des EEE d'après leur impact sur l'environnement. Politique de l'UICN sur la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse

M. Piero Genovesi, Président du GSEE, expose les récentes préoccupations de l'UICN en matière d'espèces exotiques envahissantes et, notamment, l'ampleur croissante du phénomène du commerce électronique, du tourisme et des échanges commerciaux par conteneurs maritimes, qui sont autant de sources importantes d'introductions d'espèces exotiques. Beaucoup de gouvernements ont peu de moyens pour faire face à l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes, ce qui peut accentuer l'ampleur du phénomène. Il s'inquiète aussi de la tendance à minimiser ou à ne pas tenir compte des preuves scientifiques des ravages que les espèces exotiques envahissantes provoquent dans la biodiversité indigène. Les objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique qui concernent les espèces exotiques envahissantes ne seront probablement pas atteints en 2020, car les progrès restent insuffisants dans près de la moitié des Etats.

L'UICN continue d'investir des efforts considérables dans la base de données mondiale sur les espèces envahissantes (GISD) et a récemment lancé un Registre mondial des espèces introduites et envahissantes (GRIIS). L'UICN prépare également un outil de mesure de l'impact des espèces exotiques envahissantes baptisé « Classification des impacts environnementaux des espèces exotiques » (EICAT) ainsi qu'une base de données sur les espèces envahissantes et la biodiversité insulaire (IBIS).

L'UICN poursuit ses travaux sur les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes et prépare notamment des catégories standard de voies d'introduction avec le concours d'autres partenaires. Toutes ces activités visent à faciliter la mise en œuvre des engagements pris par les Etats en vertu de la CDB, de la Convention de Berne et du Règlement de l'UE sur les espèces exotiques

envahissantes. Les travaux sur les voies d'introduction, associés à la Classification des impacts environnementaux des espèces exotiques, permettront aux Etats de définir leurs priorités d'action en mettant l'accent sur la prévention.

L'UICN s'intéresse aussi aux évolutions en matière de biologie de synthèse et de techniques de forçage génétique, qui pourraient générer de nouveaux outils de lutte contre les espèces envahissantes, mais risquent également d'avoir des effets indésirables : la prudence est donc de mise.

5.2 Activités de la Commission européenne sur les espèces exotiques envahissantes: état d'avancement de la mise en œuvre du Règlement 1143/2014 de l'UE relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

M. Spyridon Flevaris, représentant de la Commission européenne, annonce au Groupe que la mise en œuvre du Règlement 1143/2014 de l'UE progresse. La liste initiale des « espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union » est entrée en vigueur en août 2016 et devrait être actualisée (par l'ajout d'espèces) au cours de l'été 2017. La première liste compte 37 espèces exotiques envahissantes, dont 14 plantes et 23 animaux. Une deuxième mise à jour de la liste est programmée pour 2018.

Le Règlement 1143/2014 de l'UE facilite de nombreuses activités des Etats membres, et notamment la gestion des voies introduction afin de prévenir les introductions accidentelles et mettre en place une surveillance accrue assortie d'une détection précoce et d'une notification et d'une éradication rapides, si possible. Des outils spécifiques sont en cours d'élaboration, comme les systèmes EASIN (système de soutien à l'information) et NOTSYS (notification), et une application pour smartphone. La Commission européenne assure un soutien financier important par le biais de diverses sources (projets LIFE, développement rural, développement régional et financement de la recherche). La Commission soutient également la communication et l'utilisation des codes de conduite.

5.3 Progrès de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

M. Rob Tanner indique au Groupe que l'OEPP, qu'il représente, poursuit son travail d'information sur les espèces exotiques envahissantes par le biais de son Service d'information et sa Base de données mondiale. L'OEPP mène un projet LIFE sur l'atténuation des risques pour l'Union européenne liés aux plantes exotiques grâce à l'analyse du risque phytosanitaire, qui vise à renforcer le Règlement de l'UE. Le projet (février 2016-juin 2018) classe par ordre de priorité des espèces végétales de la Liste des plantes exotiques envahissantes de l'OEPP (et d'autres sources) pour une évaluation des risques et réalise une analyse du risque phytosanitaire pour 16 espèces de plantes (37 espèces ont été identifiées comme des candidates potentielles). Le projet évaluera également l'impact des espèces sélectionnées sur les services des écosystèmes.

L'OEPP continue d'assurer des analyses du risque phytosanitaire, et prépare actuellement une version accélérée. Elle développe également ses travaux sur le changement climatique pour prédire le caractère envahissant à venir et la répartition potentielle selon différents scénarios climatiques.

5.4 Progrès du portail NOBANIS

M. Pawel Wasowicz (Islande) annonce au Groupe qu'après quelques difficultés financières en 2015 et en 2016, le portail NOBANIS est désormais hébergé et financé par l'Institut islandais d'histoire naturelle. Ce portail est destiné à fournir des informations sur les espèces exotiques envahissantes de la région NOBANIS (principalement les pays baltes et ceux du Conseil nordique, mais également l'Autriche, la Belgique, le Groenland, l'Irlande, les Pays-Bas et la République slovaque - 28 correspondants nationaux répartis sur 20 pays). Ce portail réalise des analyses de voies d'introduction et des prévisions pour les pays d'Europe du Nord. Cette base de données est actualisée et offre une assistance technique à ses Etats membres.

5.5 Convention sur la diversité biologique - le défi de Honolulu

M. Piero Genovesi, Président du Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN, apporte des nouvelles du dernier Congrès de l'UICN à Hawaii, où les espèces exotiques envahissantes ont figuré en bonne place parce qu'elles sont une cause majeure d'extinction (la première dans les îles), provoquent d'importantes pertes économiques et constituent une menace croissante (une augmentation de 76 % des espèces exotiques envahissantes sur la période 1970-2009). Par conséquent, l'UICN préconise la mise en œuvre de politiques plus efficaces de sécurité biologique mettant l'accent sur les mesures de précaution ciblant les voies d'invasion prioritaires. Le défi de Honolulu, adopté par l'UICN et soutenu par plusieurs institutions (dont la Convention de Berne) demande une forte augmentation des moyens consacrés à la gestion et à l'élimination des espèces exotiques envahissantes, ainsi qu'une meilleure intégration des problèmes posés par les espèces envahissantes dans les zones protégées et les points chauds de la diversité biologique. Il appelle en outre à investir dans le développement et le partage de techniques innovantes de lutte et d'éradication. Il recommande également une meilleure gouvernance du problème (davantage de collaboration nationale des ministères concernés) et un bilan des impacts économiques et sociaux des espèces exotiques envahissantes. D'autres aspects importants sont des connaissances plus approfondies, de meilleures données et une sensibilisation accrue.

Le défi de Honolulu a aussi été salué par la 31° CdP à la Convention sur la diversité biologique, a fait l'objet d'une manifestation en marge (avec la participation et le soutien de la Convention de Berne) et a suscité plusieurs engagements très précis de la part de nombreux Etats et organisations.

6. RECOURS À D'AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES (RÈGLES POSTALES OU SANITAIRES, RÈGLEMENT SUR LE COMMERCE DES ESPÈCES SAUVAGES) POUR PRÉVENIR L'ENTRÉE ET LA DISSÉMINATION D'EEE

T-PVS/Inf (2017) 7 – Réglementer sur les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes

Le Consultant, M. Han Somsen, présente un rapport qu'il a rédigé en collaboration avec M. Arie Trouwborst. Ils estiment que la réglementation du commerce et les services d'inspection (vétérinaire, par exemple) existants là où les marchandises traversent les frontières sont potentiellement utiles pour limiter l'entrée d'espèces exotiques envahissantes dans de nombreux Etats d'Europe. Parmi les instruments spécifiques de l'UE, il convient de mentionner le *Trade Control and Expert System* (TRACES) pour les animaux vivants et les produits d'origine animale, et le *Rapid Alert System for Food and Feed* (RASFF), qui permet une réaction rapide en cas de détection d'un aliment ou d'un fourrage présentant un risque. Pour les plantes non conformes aux exigences phytosanitaires de l'UE, le système EUROPHYT assure les échanges rapides d'information. Le dispositif phytosanitaire de la CIPV est bien connu, et l'OEPP est l'organisation chargée de sa mise en œuvre régionale.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a adopté des Codes pour les animaux terrestres et aquatiques, et son mandat a été élargi à l'étude de l'impact des maladies sur la perte de diversité biologique (mais elle ne traite pas des espèces exotiques envahissantes). Le mandat du *Codex Alimentarius* ne semble pas couvrir la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Le Groupe prend note des informations présentées et charge le Secrétariat de communiquer le rapport au Comité permanent afin que les Etats puissent l'utiliser selon les besoins.

7. CODES DE CONDUITE

7.1 Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants

T-PVS/Inf (2017) 8 – Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants

Le Consultant, M. Giuseppe Brundu, présente la dernière version de son rapport. Le Secrétariat rappelle que les diverses versions améliorées du rapport sont discutées depuis deux ans au sein du Comité permanent.

La Déléguée de l'Espagne remercie le consultant pour ce document qu'elle considère comme vraiment intéressant, mais exprime sa préoccupation quant à la possible inclusion de quelques espèces qui, bien qu'exotiques, n'ont pas vu leur nature envahissante confirmée. L'Espagne indique également qu'avec cette version elle ne pourrait pas apporter son soutien à l'approbation du document au Comité permanent et qu'elle soumettra de plus amples amendements à ce document.

Le Groupe décide de fixer au 16 juin la date limite de réception des observations.

Le Groupe prend acte des critiques envoyées à l'expert concernant les projets précédents et note qu'il approuve à l'unanimité le Code de conduite, et qu'un tel code est non contraignant. Plusieurs critiques exprimées (essentiellement par le service des forêts) par certains Etats ne sont pas confirmées par le Groupe d'experts. Ce Code est très équilibré et la bibliographie scientifique devrait être conservée (un pays a suggéré de la supprimer parce qu'il conteste certains arguments scientifiques).

Le Code ne doit pas être modifié au point de perdre toute substance, car son objectif premier est la prévention des espèces exotiques envahissantes, conformément à l'objectif de toute convention de sauvegarde de la diversité biologique.

Le Groupe propose aux Comité permanent d'adopter la recommandation et de valider le Code (annexe 3 au présent rapport).

7.2 Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les EEE

T-PVS/Inf (2017) 1 – Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les EEE

Le Consultant, M. Riccardo Scalera, présente son rapport. De nombreux faits indiquent que cette voie d'introduction contribue grandement à la dissémination des espèces exotiques envahissantes. La mondialisation et le développement du commerce du tourisme multiplient plus que jamais les chances d'introduction accidentelle ou délibérée de nouvelles espèces. De nouvelles mesures doivent être conçues en collaboration avec les secteurs du commerce, du tourisme et des transports afin de prévenir toute introduction par inadvertance. Il faut intensifier les contrôles aux points d'entrée et améliorer la sensibilisation et l'éducation pour éviter les introductions intentionnelles, et mettre en place une législation correspondante.

Le commerce international est un vecteur associé à d'autres voies d'introduction plus spécifiques (matériel de pêche à la ligne, machines, matériel d'emballage organique, eaux de ballast, navigation de plaisance, etc.).

Le Code s'adresse à un large éventail de voyageurs, d'opérateurs de voyages, de tourisme et de navigation aérienne ou maritime, aux équipages des navires et des avions, aux agents des douanes, aux militaires et au grand public.

Le rapport sera diffusé pour commentaires auprès des délégués de la Convention de Berne.

Le Groupe approuve le Code de conduite et demande qu'il soit soumis au Comité permanent, pour validation éventuelle, par le biais d'un projet de recommandation (annexe 4 au présent rapport).

7.3 Mise en œuvre du Code européen de la chasse et des EEE

T-PVS/Inf (2017) 5 – Code européen de la chasse et des EEE

Mme Monia Anane, de la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE), indique au Groupe que le Code européen de la chasse et des espèces exotiques envahissantes est effectivement utilisé par bon nombre des 36 associations nationales de chasse fédérées par les deux organisations. 10 Etats ont fait parvenir à la FACE des contributions expliquant comment leurs membres mettent en œuvre le Code. La FACE informe également les chasseurs sur la conduite à tenir quand ils sont confrontés à des espèces exotiques envahissantes et a ainsi produit des Bonnes pratiques pour le piégeage de mammifères – dont 2 espèces exotiques envahissantes. La FACE encourage ses membres à collaborer avec les gouvernements pour élaborer des plans de gestion des espèces exotiques envahissantes. Le rapport 2016 du *FACE Biodiversity Manifesto* confirme la contribution positive de la chasse à la sauvegarde de la diversité biologique (29 projets sur les espèces exotiques envahissantes sur un total de 221 projets).

Les chasseurs sont également très actifs dans la surveillance d'espèces, y compris envahissantes, et sont encouragés à ne jamais relâcher délibérément des oiseaux non indigènes ou hybrides utilisés en fauconnerie. Ils participent également à titre volontaire à un programme d'éradication des espèces exotiques envahissantes.

7.4 Diffusion des Codes de conduite: le cas du Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les EEE

T-PVS/Inf (2016) 13 – Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les EEE

Mme Emma Barton, de la *European Boating Association* (EBA), explique comment le Code de conduite sur la navigation de plaisance et les EEE est diffusé et utilisé par le biais des réseaux de l'EBA, ce qui n'est pas une tâche aisée si l'on considère qu'il existe environ 1,5 millions de propriétaires d'embarcations et 20 millions de participants actifs. Heureusement, nombre d'entre eux sont raisonnablement conscients des questions environnementales et sont réceptifs à un tel message. La répartition du travail est organisée, tout comme diverses initiatives de sensibilisation à ses principes par le moyen d'autocollants, de présences dans des foires ou d'alertes sur des espèces particulièrement néfastes (crevette tueuse ou moule zébrée). L'EBA compte 29 fédérations dans 18 pays, et le travail de sensibilisation a donc mis l'accent sur la clarté du message (notamment dans le cadre de la campagne « *check, clean, dry* » - contrôler, nettoyer, sécher). L'EBA a également souligné que le milieu de la navigation de plaisance a tout intérêt à adopter ce Code, pour éviter une « législation antisalissures » plus contraignante et plus complexe à mettre en œuvre.

8. Propositions au Comité permanent de la Convention de Berne: activités futures

Le Groupe recommande que la Convention de Berne poursuive ses travaux sur les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les domaines suivants:

- bonnes pratiques et lignes directrices sur le commerce par internet ou « e-commerce » d'EEE;
- code de conduite sur l'élimination des déchets biologiques, le compostage et les espèces exotiques envahissantes;
- orientations pour l'éthique et les normes de respect du bien-être animal dans la lutte contre des espèces de la vie sauvage (et en particulier les espèces de faune exotiques envahissantes);
- lignes directrices et bonnes pratiques de communication sur les espèces exotiques envahissantes;
- > orientations sur les plantes utilisées en phytoépuration et les espèces exotiques envahissantes;
- > code de conduite sur l'aquaculture et les espèces exotiques envahissantes;
- > orientations sur la lutte biologique contre les macro-organismes;
- lutte contre les pathogènes exotiques de la vie sauvage.

9. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est soulevée.

* * *

ATELIER SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET D'ÉRADICATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LES ÎLES

Un atelier s'est tenu le 1^{er} juin après-midi, sous la présidence de M. Øystein Størkersen, Président du Comité permanent de la Convention de Berne

Orateur principal

Eradication dans les îles : efficace ? Bénéfique pour la sauvegarde? De l'argent bien dépensé?

M. Piero Genovesi

Autres interventions

Eradication et contrôle d'espèces envahissantes de vertébrés dans l'archipel de Madère: bref survol

M. Paulo Oliveira (Madère, Portugal)

Exemples d'éradication et de lutte dans les îles Canaries

M. Juan-Luis Rodriguez-Luengo (îles Canaries, Espagne)

Plan régional d'éradication et de contrôle espèces envahissante de végétaux dans les secteurs sensibles - exemples choisis

M. João Melo (Açores, Portugal)

> Activités d'éradication sur les îles d'Écosse

M. Paul Walton (Ecosse, Royaume-Uni)

Actions contre les espèces exotiques envahissantes dans les îles Baléares (deux cas, quelques leçons)

M. Joan Mayol (îles Baléares, Espagne)

A l'issue des présentations et de la discussion, un projet de recommandation sur « le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes dans les îles » a été proposé pour examen et adoption éventuelle par le Comité permanent (annexe 5 au présent rapport).



Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes de la Convention de Berne

12e réunion Université de Madère, Funchal (Portugal), 1-3 juin 2017

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE PRÉSIDENT ET PAROLES DE BIENVENUE DES AUTORITÉS DE MADÈRE
- 2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents : T-PVS (2015) 10 Rapport de la 11e réunion du Groupe d'experts T-PVS (2016) 12 – Rapport de la réunion du Groupe restreint d'experts

3. Introduction par le Secrétariat: avancement des travaux sur les espèces exotiques envahissantes dans le cadre d'autres initiatives de la Convention de Berne

Recommandations pertinentes adoptées par le Comité permanent depuis juin 2015

Documents pertinents : T-PVS/Inf (2016) 13 – Code de conduite sur la navigation de plaisance et les EEE

T-PVS/Inf (2017) 3 – Rapport du Groupe d'experts sur l'éradication de l'Erismature rousse

T-PVS/Inf (2016) 10 – Orientations adressées aux gouvernements pour les plans d'action relatifs

aux voies d'introduction des EEE

- Recommandation n° 185 (2016) sur l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental à l'horizon 2020
- Recommandation n° 188 (2016) relative au Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les espèces exotiques envahissantes
- Recommandation n° 189 (2016) sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe
- 4. MISE EN ŒUVRE PAR LES ETATS DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE SUR LES EEE RAPPORTS NATIONAUX

Document pertinent:

T-PVS/Inf (2017) 9 – Rapports nationaux

- 5. RAPPORTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES
- 5.1 Le point sur le travail mondial dans la lutte contre les EEE, par le Président du GSEE (UICN). Classification des EEE d'après leur impact sur l'environnement. Politique de l'UICN sur la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse
- 5.2 Activités de la Commission européenne sur les espèces exotiques envahissantes: état d'avancement de la mise en œuvre du Règlement 1143/2014 de l'UE relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- 5.3 Progrès de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

5.4 Progrès du portail NOBANIS

- 5.5 Convention sur la diversité biologique le défi de Honolulu
- 6. RECOURS À D'AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES (RÈGLES POSTALES OU SANITAIRES, RÈGLEMENT SUR LE COMMERCE DES ESPÈCES SAUVAGES) POUR PRÉVENIR L'ENTRÉE ET LA DISSÉMINATION D'EEE

Réglementer sur les menaces posées par les espèces exotiques envahissantesDocument pertinent:

T-PVS/Inf (2017) 7

- 7. CODES DE CONDUITE
- **7.1 Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants**Document pertinent:

 T-PVS/Inf (2017) 8
- **7.2 Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les EEE**Document pertinent:

 T-PVS/Inf (2017) 1
- **7.3** Mise en œuvre du Code européen de la chasse et des EEE

 Document pertinent:

 T-PVS/Inf (2017) 5
- 7.4 Diffusion des Codes de conduite: le cas du Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les EEE

 Document pertinent:

 T-PVS/Inf (2016) 13
- 8. Propositions au Comité permanent de la Convention de Berne: activités futures
- 9. QUESTIONS DIVERSES





Strasbourg, le 7 juin 2017 [List_part_IAS_Madeira.docx]

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE AND NATURAL HABITATS

12TH MEETING OF THE GROUP OF EXPERTS ON INVASIVE ALIEN SPECIES

1-3 June 2017 Funchal, Madeira (Portugal)

LISTE DES PARTICIPANTS /

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, AM-0010 YEREVAN.

Tel: +374 011 818 582 / +374 55 422 432. E-mail: ghalachyanhasmik@yahoo.com

AUSTRIA/ AUTRICHEE

Mr Manfred POECKL, PhD, MSc, State Government of Lower Austria, Landhausplatz 1, House 13, 13.321, A-3109 St. PÖLTEN.

Tel: +43 2742 9005 14649. Fax: +43 2742 9005 15760. E-mail: Manfred.Poeckl@noel.gv.at

CROATIA / CROATIE

Ms Zrinka DOMAZETOVIĆ, Head of Service for Biodiversity, Sector for Biodiversity and Strategic Affaires, Nature Protection Directorate, Ministry of Environment and Energy, Radnička cesta 80/III, HR-10 000 ZAGREB.

Tel: +385 1 4866 127. Fax: +385 1 4866 100. E-mail: zrinka.domazetovic@mzoip.hr

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1930/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV

Tel: +420 724 161 141. Fax: +420 283 069 241. E-mail: jan.plesnik@nature.cz

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merike LINNAMÄGI, Senior Officer of the Nature Conservation Department, Ministry of the Environment, Narva Mnt 7a, EE-15172 TALLINN.

Tel: +372 6262900. Fax: +372 6262901. E-mail: merike.linnamagi@envir.ee

Ms Riinu RANNAP, Advisor of the Nature Conservation Department, Ministry of the Environment, Narva mnt 7a, EE-15172TALLINN.

Tel: + 372 5232732. Fax: +372 6262901. E-mail: Riinu.rannap@ut.ee

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr Spyridon FLEVARIS, Policy Officer, European Commission, DG Environment, Unit B.2 – Biodiversity, BU-9 05/208, B-1049 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 299 77 87. Fax: +32 2 229 68 824. E-mail: spyridon.flevaris@ec.europa.eu

FRANCE / FRANCE

Mr François DELAQUAIZE, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Arche Sud 92055 LA DEFENSE Cedex / France

Tel: +33 671 25 20 48. E-mail: françois.delaquaize@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Teona KARCHAVA, Chief Specialist of Biodiversity Division, Biodiversity and Forest Policy Department, Ministry of Environment and Natural Resources Protection, 6 Gulua street, GE-0114, TBILISI.

Tel/Fax: +995 550 00 62 93. Fax: +995 550 00 62 93. E-mail: <u>teonakarchava@yahoo.com</u>, t.karchava@moe.gov.ge

ICELAND / ISLANDE

Mr Pawel WASOWICZ, Ph.D., botanist, Icelandic Institute of Natural History, Borgir við Norðurslóð, PO BOX 180, IS-602 AKUREYRI.

Tel: +354 4600522. Mobile: +354 867 17 31. E-mail: pawel@ni.is

ITALY / ITALIE

Mr Piero GENOVESI, Head Wildlife Management and Conservation – ISPRA, Institute for Environmental Protection and Research, Via Vitaliano Brancati 48, I-00144 ROME, Italy.

Tel: +39 06 50072645. Fax: +39 051 796628. E-mail: <u>piero.genovesi@isprambiente.it</u>

MALTA / MALTE

Mr Stephen SALIBA, Senior Environment Officer, Environment and Resources Authority, Hexagon House, Spencer Hill, MT-MARSA MRS 1441.

Tel: +356 22923664. E-mail: stephen.c.saliba@era.org.mt

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Veronica JOSU, Deputy Head, Natural Resources and Biodiversity Department, Ministry of Environment, 9 Cosmonautilor Str, MD-2005 CHISINAU.

Tel: +373 22 204 535. E-mail: josu@mediu.gov.md or vjosu@yahoo.com

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Marina MIŠKOVIĆ SPAHIĆ, Head of the Directorate of the Nature Protection, Ministry of Sustainable Development and Tourism, IV Proleterske 19, ME-81000 PODGORICA.

Tel: +382 (0) 20 446 239. Fax: +382 (0) 20 446 200. E-mail: marina.spahic@mrt.gov.me

Norway / Norvège

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

POLAND/POLOGNE

Mr Wojciech SOLARZ, [Chair of the Group of Experts], Assistant Professor, Institute of Nature Conservation, Polish Academy of Sciences, Al. Mickiewicza 33, PL-31-120 KRAKÓW.

Tel: +48 12 370 35 39, +48 609 440 104. Fax: +48 12 632 24 32. E-mail: <u>solarz@iop.krakow.pl</u> or <u>solarz@htep.pl</u>

PORTUGAL / PORTUGAL

Ms Susana PRADA, Regional Minister, Secretária Regional do Ambiente e dos Recursos Naturais.

Prof. Dr Elsa Maria DOS SANTOS FERNANDES, Rectory of the University of Madeira (Madeira)

Mr Paulo CARMO, Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, IP, DRNCN / Divisão de Gestão de Espécies da Fauna e da Flora, Avenida da República, n.º 16 a 16B, PT-1050-191 LISBOA. Tel: +351 213 507 900. Mobile: +351 919215385. E-mail: Paulo.Carmo@icnf.pt

Mr João MELO, Director of Faial Natural Parc, Direção Regional do Ambiente, Açores, Casa dos Dabney, PT-9900 HORTA, Azores.

Tel: +351 966359245. E-mail: joao.mb.melo@azores.gov.pt

Mr Paulo Jorge DOS SANTOS GOMES OLIVEIRA, Vice-Presidente, Instituto das Florestas Conservação da Natureza IP-RAM, Secretaria Regional do Ambiente e Recursos Naturals, Quinta Vila Passos, Rua Alferes Veiga Pestana 15, PT-9054-505 FUNCHAL, Madeira.

Tel: +351 291 740 060. E-mail: paulooliveira@gov-madeira.pt

Mr Duarte BARRETO, Head of Nature Conservation and Bio(geo)diversity, Instituto das Florestas e Conservação da Natureza, IP-RAM, Jardim Botânico da Madeira – Engenheiro Rui Vieira, Caminho do Meio, Bom Sucesso, PT- 9064-512, FUNCHAL, Madeira.

Tel: +351 291 211 200. E-mail: duartebarreto@gov-madeira.pt

Ms Dília MENEZES, Biologist, Head of Division of Management and Valorization of Classified Areas, Instituto das Florestas e Conservação da Natureza, IP-RAM, Jardim Botânico da Madeira – Engenheiro Rui Vieira, Caminho do Meio, Bom Sucesso, PT- 9064-512, FUNCHAL, Madeira. Tel: +351 291 211 200. E-mail: diliamenezes@gov-madeira.pt

Ms Isabel Catarina LUIS FREITAS, Tecnica Superior, Instituto das Florestas Conservação da Natureza IP-RAM, Secretaria Regional do Ambiente e Recursos Naturals, Caminho da Portada – São Gonçalo , PT-9060- 245 FUNCHAL, Madeira.

Tel: +351 291 795 155. E-mail: isabelcfreitas@gov-madeira.pt

Ms Carolina JARDIM SANTOS, Dra. – Manager of marine protected areas, Secretaria Regional do Ambiente e dos Recursos Naturais/Instituto das Florestas e Conservação da Natureza, IP-RAM – Caminho do Meio, Bom Sucesso, PT-9064-512 FUNCHAL, Madeira.

Tel: +351 291211200. E-mail: carolinasantos@gov-madeira.pt

Mr Dinarte Nuno FREITAS TEIXEIRA, Biologist, Instituto das Florestas e Conservação da Natureza, IP-RAM, Jardim Botânico da Madeira – Engenheiro Rui Vieira, Caminho do Meio, Bom Sucesso, PT-9064-512 FUNCHAL – Madeira.

Tel:+351 291 211 205. E-mail: dinarteteixeira@gov-madeira.pt

Ms Nádia SILVA GONÇALVES, Botanist, Instituto das Florestas e Conservação da Natureza, IP-RAM, Jardim Botânico da Madeira - Eng.º Rui Vieira, Caminho do Meio, Bom Sucesso, PT-9064-512 FUNCHAL – Madeira.

Tel: +351 291 211200. E-mail: nadiagoncalves@gov-madeira.pt

Ms Sara Isabel CORREIA DE FREITAS, Engenheira – Técnica Superior, Instituto das Florestas e Conservação da Natureza, Quinta do Bom Sucesso, Caminho do Meio, 9064-512 Funchal – Madeira. Tel: +351 291 211200. E-mail: sarafreitas@gov-madeira.pt

Ms Sónia VASCONCELOS, Instituto das Florestas e Conservação da Natureza, IP-RAM, Jardim Botânico da Madeira - Eng. Rui Vieira, Caminho do Meio, Bom Sucesso, PT-9064-512 FUNCHAL – Madeira.

Tel: +351 291 795155. E-mail: cristinacamara@gov-madeira.pt

Ms Cristina CÂMARA, Instituto das Florestas e Conservação da Natureza, IP-RAM, Jardim Botânico da Madeira - Eng.º Rui Vieira, Caminho do Meio, Bom Sucesso, PT-9064-512 FUNCHAL - Madeira. Tel: +351 291 795155. E-mail: cristinacamara@gov-madeira.pt

Mr José Manuel RODRIGUES, Instituto das Florestas e Conservação da Natureza, IP-RAM, Jardim Botânico da Madeira - Eng.º Rui Vieira, Caminho do Meio, Bom Sucesso, PT-9064-512 FUNCHAL – Madeira.

Tel: +351 291 795155. E-mail: josemrodrgues@gov-madeira.pt

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE

Ms Ema GOJDIČOVÁ, Botanist, Regional office of the State Nature Conservancy, Hlavná 93, SK-080 01 PREŠOV.

Tel: +421 51 7732713. Fax: +421 51 7724179. E-mail: <u>ema.gojdicova@sopsr.sk</u> or <u>egojdic@sopsr.sk</u>

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Branka TAVZES, Undersecretary, Sector for nature protection, Ministry of the Environment and Spatial Planning, Dunajska cesta 47, SI – 1000 LJUBLJANA.

Tel: +386 (0)1 478 7397. E-mail: <u>branka.tavzes@gov.si</u>

SPAIN / ESPAGNE

Ms Isabel LORENZO ÍÑIGO, Technical Advisor on IAS, Ministry of Agriculture, Food and Environment, Plza. San Juan de la Cruz s/n, ES-28071 MADRID

Tel: +34 669195105. E-mail: <u>at_tragsatec_21@magrama.es</u>

Mr Joan MAYOL SERRA, Species Conservation In Balearic Islands, Reghional Government Of Balearic Islands, C/Gremi Corredors 10. (Son Rossinyol), ES-07009 PALMA.

Tel: +34 696997904 / +34 971 784956. Fax: + 34 971 176678. E-mail: <u>jmayol@dgcapea.caib.es</u>. Website: http://especies.caib.es

Mr Carlos GUTIÉRREZ EXPÓSITO, Conservation Biology Department, Estación Biológica de Doñana (CSIC), Americo Vespucio s/n, 41092, Isla de la Cartuja, ES-SEVILLA.

Tel: +34 627550975. Fax: +34 954621125. E -mail: <u>carlines@ebd.csic.es</u>

SWEDEN / SUÈDE

Ms Melanie JOSEFSSON, Senior Technical Advisor, Policy Development Department, Swedish Environmental Protection Agency, Valhallavägen 195, SE-106 48 STOCKHOLM.

Tel: +46 7611516. E-mail: Melanie.Josefsson@naturvardsverket.se

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Gian-Reto WALTHER, Dr – Scientific Officer, Species, Ecosystems, Landscapes Division, Federal Office for the Environment FOEN, CH-3003 BERN.

Tel: +41 58 462 93 64. Fax: +41 58 463 89 74. E-mail: gian-reto.walther@bafu.admin.ch

UKRAINE / UKRAINE

Mr Volodymyr DOMASHLINETS, Head of Fauna Protection Division, Department of Natural Resources Protection, Ministry of Ecology and Natural Resources of Ukraine, 35, Mytropolyta Vasylya Lypkivskogo str., 03035 KYIV.

Tel.: +380 44 206 31 27. Fax: +380 44 206 31 34 / 27. E-mail: <u>vdomashlinets@yahoo.com</u>, <u>domashlinets@menr.gov.ua</u>

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Craig LEE, Senior Policy Adviser, Invasive Non-native Species Team, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), 2nd Floor, Horizon House, Deanery Road, BS1 5AH BRISTOL.

Tel: +44 0208 026 6632. E-mail: Craig.Lee@defra.gsi.gov.uk

II. OBERSERVERS / OBSERVATEURS

Angling Trust / European Anglers Alliance

Mr Mark OWEN, Head of Freshwater, Angling Trust/Fish Legal, European Anglers Alliance, Rue de la Loi 81a, 2nd Floor, BE-1040 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +44 7545733245. E-mail: Mark.Owen@Anglingtrust.net

Ms Emily SMITH, Invasive Non-native Species Manager, The Angling Trust, Eastwood House, 6 Rainbow Street, Leominster, Herefordshire HR6 8DQ, United Kingdom.

Tel: +447733600272. E-mail: emily.r.smith@ucl.ac.uk

Eurogroup for Animals

Ms Ilaria DI SILVESTRE, Programme Leader Wildlife, Eurogroup for Animals, Rue Ducale, 29, BE-1000 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 27400824. E-mail: i.disilvestre@eurogroupforanimals.org

European Boating Association

Ms Emma BARTON, European Boating Association, RYA House, Ensign Way, Hamble, Southampton, Hampshire, SO31 4YA, United Kingdom.

Tel: +44 238060604222. Fax: +44 2380604229. E-mail: Emma.Barton@rya.org.uk

European and Mediterranean Plant Protection Organization (EPPO/OEPP)

Mr Rob TANNER, Scientific Officer - Invasive Alien Plants, European and Mediterranean Plant Protection Organization (EPPO/OEPP), 21 boulevard Richard Lenoir, FR-75011 PARIS, France Tel: + 33 1 45 20 77 94. Fax: + 33 1 70 76 65 47. E-mail: rob.tanner@eppo.int. Web:

http://www.eppo.int

FACE, the European Federation for Hunting and Conservation

Ms Monia ANANE, Conservation Policy Assistant, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 (0) 2 416 16 16. Fax: +32 (0) 2 732 7072. E-mail: monia.anane@face.eu

IFAW - International Fund for Animal Welfare

Ms Staci McLENNAN, Political Officer Wildlife Programmes, Boulevard Charlemagne 1 (Bte72), BE-1041 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 (0)2 282 06 97 . Fax: +32 (0)2 231 04 02. E-mail: smclennan@ifaw.org

III. CONSULTANTS / CONSULTANTS

Mr Giuseppe BRUNDU, PhD, Researcher on environmental and applied Botany (expert on IAS), Dipartimento di Agraria, Università degli Studi di Sassari, Viale Italia 39, I-07100 SASSARI. Tel: + 39 335 237315. Fax: +39 079 212490. E-mail: gbrundu@tin.it or gbrundu@uniss.it

Mr Piero GENOVESI, Head of Wildlife Service, and Chair IUCN SSC Invasive Species Specialist Group, ISPRA – Institute for Environmental Protection and Research, Via Vitaliano Brancati 48, I-00144 ROME, Italy.

Tel: +39 06 50072645. Fax: +39 051 796628. E-mail: <u>piero.genovesi@isprambiente.it</u>

Mr Juan Luis RODRÍGUEZ LUENGO, Biologist. Biodiversity Service, Dirección General de Protección de la Naturaleza. Gobierno de Canarias, Servicio de Biodiversidad, Gobierno de Canarias, Edificio de Usos Múltiples I. Avenida de Anaga 35. Planta 11. 38070 S/C DE TENERIFE, Spain. Tel: +34 666 710 899 // +34 922 922 327. E-mail: irodlue@gobiernodecanarias.org

Mr Riccardo SCALERA, Programme Officer, IUCN/SSC Invasive Species Specialist Group, Via Valentino Mazzola 38, I-00142 ROME, Italy.

Tel: +39 3393880516. E-mail: scalera.riccardo@gmail.com

Mr Han J. SOMSEN, Department of European and International Public Law, Tilburg University, Faculty of Law, PO Box 90153, NL-5000 LE TILBURG, The Netherlands.

Tel: +31 134662742. E-mail: han.somsen@tilburguniversity.edu

Mr Paul WALTON, Head of Habitats and Species, RSPB Scotland, Ground Floor, 2 Lochside View, Edinburgh Park, GB-EDINBURGH EH12 3TP, United Kingdom.

Tel: °+44 141 331 9094. E-mail: paul.walton@rspb.org.uk

IV. SECRETARIAT / SECRETARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France Tel: +33 3 88 41 20 00. Fax: +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Culture, Nature and Heritage Department, Directorate of Democratic Governance DGII / Chef du Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine, Direction de la Gouvernance démocratique DGII

Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Biodiversité

Tel: +33 3 88 41 34 76 Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: veronique.decusac@coe.int



Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Projet de Recommandation n° ... (2017) du Comité permanent, adoptée le ... décembre 2017, relative au Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes:

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces »;

Saluant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces soient endiguées ou éradiquées et les voies d'accès soient contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Saluant le Règlement UE n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 22 octobre 2014, sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes;

Constatant le besoin de coopérer avec tous les acteurs concernés par les activités forestières dans la prévention et dans la gestion de l'introduction et de la dissémination d'EEE sur le territoire de la Convention:

Se référant au Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants [document T-PVS/Inf (2017) 8],

Recommande que les Parties contractantes:

1. tiennent compte du code de conduite européen susmentionné dans l'élaboration d'autres codes pertinents ou, le cas échéant, préparent des codes de conduite nationaux sur les arbres exotiques envahissants:

- 2. collaborent, selon les besoins, avec les acteurs impliqués dans la sylviculture pour la mise en œuvre et l'aide à la diffusion des bonnes pratiques et des codes de conduite visant à prévenir et à gérer l'introduction, la libération et la prolifération d'arbres exotiques envahissants;
- 3. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer la présente recommandation;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer selon les besoins.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Projet de Recommandation n° ... (2017) du Comité permanent, adoptée le ... décembre 2017, relative au Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10° réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces »;

Saluant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces soient endiguées ou éradiquées et les voies d'accès soient contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Saluant le Règlement UE n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 22 octobre 2014, sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes;

Constatant le besoin de coopérer avec tous les acteurs des domaines du commerce international, du tourisme, des transports maritimes, des eaux de ballast et des transports terrestres et aériens, y compris les agences de voyages/transport, les voyagistes, les compagnies aériennes et maritimes, leurs équipages et leurs clients, l'armée, les importateurs et les exportateurs afin de prévenir l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la Convention;

Se référant au Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes [document T-PVS/Inf (2017) 1],

Recommande que les Parties contractantes:

- 1. tiennent compte du code de conduite européen susmentionné dans l'élaboration d'autres codes pertinents ou, le cas échéant, préparent des codes de conduite nationaux sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes,
- 2. collaborent, selon les besoins, avec les acteurs des voyages et du commerce internationaux pour la mise en œuvre et l'aide à la diffusion des bonnes pratiques visant à prévenir et à gérer l'introduction, la libération et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes,
- 3. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer la présente recommandation;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer selon les besoins.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Projet de Recommandation n° ... (2017) du Comité permanent, adoptée le ... décembre 2017, relative au contrôle et à l'éradication des espèces exotiques envahissantes dans les îles

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 91 (2002) sur les espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité biologique dans les îles et dans les écosystèmes isolés sur les plans géographique et de l'évolution:

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;

Rappelant sa Recommandation n° 178 (2015) sur le contrôle des ongulés sauvages dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10° réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces »;

Saluant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces soient endiguées ou éradiquées et les voies d'accès soient contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Saluant le Règlement UE n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 22 octobre 2014, sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes;

Conscient des menaces considérables que les espèces exotiques envahissantes représentent pour les écosystèmes, les espèces endémiques et les espèces vulnérables des îles;

Reconnaissant que les espèces exotiques envahissantes sont la première cause d'extinction d'espèces dans les îles;

Conscients du fait que la valeur des îles – et notamment des petites îles – pour la nidification des oiseaux marins est sensiblement réduite par la présence de certains mammifères non indigènes,

Recommande que les Parties contractantes concernées:

- surveillent les espèces exotiques envahissantes sur les îles et assurent un relevé des réussites (ainsi que des éventuels échecs) de la lutte contre les espèces nuisibles et des programmes d'éradication, afin de consolider les informations scientifiques sur lesquelles se fonderont les nouvelles initiatives de sauvegarde,
- 2. envisagent le lancement de programmes ambitieux et pluriannuels visant à instaurer un contrôle strict voire, quand les circonstances le permettent, éradiquer les espèces exotiques envahissantes dans les îles; dans ce contexte, classer les mesures par ordre de priorité en tenant compte du nombre d'espèces endémiques menacées par les espèces exotiques envahissantes, la faisabilité d'une éradication et les bienfaits potentiels pour la biodiversité indigène des mesures d'éradication de lutte envisagées,
- 3. envisagent, quand les circonstances s'y prêtent, l'éradication simultanée de plusieurs espèces,
- 4. suppriment les obstacles juridiques à l'élimination d'animaux exotiques envahissants dans les îles,
- 5. identifient dans les institutions scientifiques et de recherche, dans d'autres niveaux de gouvernement et dans les ONG, les partenaires appropriés susceptibles de soutenir les programmes de lutte et d'éradication dans les îles et les impliquer, selon les besoins, dans la planification et la mise en œuvre des efforts de lutte et d'éradication,
- 6. créent, pour chaque programme de contrôle/éradication, une équipe spécifique dédiée à celui-ci, car l'existence de telles équipes fortement motivées s'est avérée déterminante pour obtenir des résultats positifs,
- 7. coopèrent avec d'autres Etats, selon les besoins, y compris par un transfert de technologie ou d'expertise, une assistance financière ou d'autres moyens, dans le cadre des programmes de lutte et d'éradication dans les îles,
- 8. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer la présente recommandation;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer selon les besoins.